

ETUDE POUR LA REPRISE EN REGIE DIRECTE DES
EQUIPEMENTS D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE
VAL DE GARONNE AGGLOMERATION

Conseil Communautaire du 27 Juillet 2012

D 2012	H	02
Nombre de Conseillers		
En exercice 77		
Présents 52 pour le dossier n°1 (pas de vote), 48 pour le dossier n°2, 49 pour les dossiers n°3 à 17		
Votants 53 pour le dossier n°2, 58 pour les dossiers n°3 à 17		

Le Conseil Communautaire de Val de Garonne Agglomération, légalement convoqué le 20 Juillet 2012 s'est réuni à la salle des Fêtes de VILLETON en séance publique, sous la présidence de M. Gérard GOUZES.

Etaient présents

Agné : M. Jean-Claude GENTIL (jusqu'au dossier n°2)

Beaupuy : -----

Birac sur Trec : M. Victor DA ROS

Calonges : M. François NERAUD

Castelnau S/Gupie : -----

Caubon S/Sauveur : M. Albert ALLEGRET

Caumont/Garonne : M. Pierre IMBERT

Clairac : M. Bernard CABANE (pouvoir de Mme Françoise BIZE, sauf pour le dossier n°2)

Cocumont : M. Jean-Luc ARMAND

Couthures/Garonne : M. Michel MOREAU

Escassefort : M. Christian FRAISSINEDE (pouvoir de M. Pierre FOURTET)

Fauguerolles : -----

Faillat : M. Jean-Luc VOGLER – M. Gilbert DUFOURG

Fourques/Garonne : M. Philippe CASTANIER (sauf pour le dossier n°2) (pouvoir de M. Jacques BILIRIT)

Gaujac : -----

Gontaud de Nogaret : -----

Grateloup St Gayran : Mme Louise VAYSSIERES

Jusix : -----

Lafitte sur Lot : -----

Lagruère : Mme Patricia RICHON

Lagupie : M. Jean-Max MARTIN

Le Mas d'Agenais : M. Francis DUTHIL (pouvoir de Mme Sylvie BARBE)

Longueville : M. Guy FARBOS

Marcellus : M. Jean-Claude DERC (Pouvoir de M. Jean-François THOUMAZEAU)

Marmande : Mme Sophie BORDERIE – M. Charles CILLIERES – M. Didier DUTHEIL – Mme Fatima FIGUES – M. Jean-Paul GONDELLON – M. Gérard GOUZES (sauf pour le dossier n°2) (pouvoir de M. Jean GUERARD à compter dossier n°3) – M. Jean GUERARD (pour le dossier n°1) – M. Joël HOCQU ELET – M. Philippe LABARDIN – Mme Anne MAHIEU – M. René QUINTAA (pouvoir de M. Michel CERUTI) - M. Alain RYNDZUNSKI – Mme Laurence VALAY – Mme Nicole VIEILLEFOND

Mauvezin/Gupie : -----

Meilhan sur Garonne : -----

Puymiclan : M. Pierre CAMANI (pour le dossier n°1)

Saint Avit : -----

St Barthélémy d'Agenais : M. Roland CAROFF

Saint Martin Petit : M. Alain RICHARD

Saint Pardoux du Breuil : Mme Jocelyne LABAT-MANGIN

Saint Sauveur de Meilhan : M. Francis LABEAU

Sainte Bazeille : M. Christian JADAS – M. Gilles LAGAÛZERE – M. Michel VIGNEAU

Samazan : M. Michel LE BOUSTOULER – M. Serge MARROCCO

Sénestis : -----

Seyches : M. André CORIOU – Mme Marie-France ORTOLAN

Taillebourg : M. Jean-Pierre VACQUE

Tonneins : Mme Liliane BORDES – Mme Liliane KULTON (pouvoir de M. Jean-Pierre MOGA, sauf pour le dossier n°2) – M. Pascal PENE (pouvoir de M. Hervé CASTAGNA) – M. Daniel TESSIER

Varès : -----

Villeton : M. Jean GUIRAUD

Virazeil : M. Michel CAZASSUS – Mme Nathalie PINASSEAU

Absents ou excusés : M. Pascal LAPERCHÉ – M. Bernard ESCOLL – M. Marius CANDERLE – Mme Danièle BOULIIN – Mme Françoise BIZE – M. Pierre FOURTET – M. Christian LABAT – M. Christian LASSORT – M. Jacques BILIRIT – M. Jean-François THOUMAZEAU – Mme Danièle ANGOT – M. Thierry CONSTANS – M. Michel GUIGNAN – Mme Maryse VULLIAMY – Mme Sylvie BARBE – M. Michel CERUTI – M. Jean GUERARD (à compter du dossier n°2) - M. Daniel BORDENEUVE – M. Thierry MARCHAND – Mme Régine POVEDA – M. Michel COUZIGOU – M. Jacques BRO – M. Hervé CASTAGNA – M. François DAUNIS – M. Jean-Pierre MOGA – M. Jacky TROUVE – M. Jean-Claude GENTIL (à partir du dossier n°3) – M. Pierre CAMANI (à partir du dossier n°2) – Gérard GOUZES (pour le dossier n°2) – Philippe CASTANIER (pour le dossier n°2)

Pouvoir de : Mme Françoise BIZE à M. Bernard CABANE (sauf pour le dossier n°2) – M. Pierre FOURTET à M. Christian FRAISSINEDE – M. Jacques BILIRIT à M. Philippe CASTANIER – Mme Sylvie BARBE à M. Francis DUTHIL – M. Jean-François THOUMAZEAU – M. Jean-Claude DERC – M. Michel CERUTI à M. René QUINTAA – M. Jean-Pierre MOGA à Mme Liliane KULTON (sauf pour le dossier n°2) – M. Hervé CASTAGNA à M. Pascal PENE – M. Jean GUERARD à M. Gérard GOUZES (à partir du dossier n°3)

Secrétaire de Séance : M. Christian JADAS

ETUDE POUR LA REPRISE EN REGIE DIRECTE DES EQUIPEMENTS D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE VAL DE GARONNE AGGLOMERATION

Monsieur le Président rappelle que depuis mai 2012 avec la création d'un terrain de grand passage, Val de Garonne Agglomération a rempli l'ensemble de ses obligations législatives en terme de politique d'accueil des gens du voyage.

Ses missions de gestion se sont élargies à deux nouveaux équipements et ont par conséquent « doublé » tout en se diversifiant, ce qui implique pour la collectivité de redéfinir sa politique générale d'accueil des gens du voyage.

Par ailleurs, le départ annoncé pour la fin 2012 de la société Aquitanis qui gérait jusqu'à présent les deux aires d'accueil de Marmande et Tonneins oblige VGA à identifier une nouvelle solution de gestion pour les aires d'accueil, mais **permet aussi d'envisager une forme de gestion « globale »** pour l'ensemble des équipements.

Rappel : Les équipements :

- Aire d'accueil de Marmande- Thivras (40 places)
- Aire d'accueil de Tonneins – Labourdaque (16 places)
- Terrain de Grand Passage de Marmande –Girouflat (100 places)
- Terrain familial des Marronniers (Marmande) – Chemin de Tauziet (8 emplacements)

Monsieur le Président précise qu'une étude sur la gestion des équipements d'accueil des gens du voyage a été réalisée en interne avec l'appui de la société Aquitanis. Cette étude rappelle dans un premier temps les formes actuelles de gestion choisies pour chaque équipement, ainsi que les coûts engendrés pour VGA.

Pour mémoire, les deux aires d'accueil sont actuellement gérées (délégation de service public) par la société Aquitanis qui emploie, sur les sites, deux agents gestionnaires. La gestion du terrain familial a été confiée à l'association Solincité et le terrain de Grand Passage est géré par le Service « Marmande Tranquillité » de la Ville de Marmande, dans le cadre d'une mise à disposition de service.

La deuxième partie de l'étude, prospective, analyse les conditions de mise en œuvre d'une gestion en régie directe, et par conséquent d'une mutualisation de moyens. Elle tente de définir une forme d'organisation d'un service permettant de rationaliser les coûts tout en garantissant son efficacité.

Les conclusions de cette étude ont été présentées lors de la Commission Développement Social, Politique de la ville et Citoyenneté du 5 juin 2012. **La commission a défini et validé un projet de gestion des 3 équipements en régie directe**, tel que :

Le service « Accueil des Gens du Voyage » sera constitué de 2 agents gestionnaires à temps plein sur les 4 sites, intégrés dans le service Développement Social soit avec, au « siège » et sur ce dossier, une chargée de mission pour 1/5 Equivalent Temps Plein (responsable du dossier) ainsi qu'une partie du temps de l'assistante du service.

Les coûts :

L'intégration de deux agents dans un service de VGA et la répartition de leur temps de travail sur l'ensemble des équipements d'accueil des gens du voyage permet, avec la mutualisation entre les sites des charges de fonctionnement de VGA (administratif et maintenance des équipements). L'économie réalisée serait donc, comme présenté dans l'étude, de l'ordre de **40 000 €** par an pour l'ensemble du service.

Le tableau ci-dessous, présente

- le budget pour l'année 2012 correspondant aux modalités de gestion actuelles (par délégations à 3 prestataires) des équipements d'accueil
- le budget prévisionnel 2013 correspondant à la mise en place du service en régie directe,
- le budget prévisionnel 2014 correspondant aux coûts de fonctionnement pour un service en régie directe « installé ».

	2012	2013	2014
Aires d'accueil	165 000	108 102	104 602
Grand Passage	9 950	9 681	9 681
Terrain familial	15 880	15 144	15 144
Total	190 989	132 927	129 427
Charges transversales		17 631	17 211
TOTAL	190 989	150 558	146 638

Le personnel : Création des postes de gestionnaires

Il est proposé dans le cadre de la gestion en régie directe des 4 sites d'accueil, de reprendre le personnel affecté par Aquitanis.

La sécurisation des contrats de travail en cas de changement de mode de gestion ou de modification dans la nature juridique de l'employeur découle assez largement du droit communautaire (cf. directive n° 2001/23/CE du Conseil européen du 12 mars 2001) et d'une jurisprudence administrative qui a achevé de consolider son regard sur ces situations en 2004 (CE, 22 octobre 2004, n°245154).

Le droit applicable aux transferts d'activité d'une personne privée vers une personne publique est codifié à l'article L. 1224-3 du Code du travail.

« Lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires.

Sauf dispositions légales ou conditions générales de rémunération et d'emploi des agents non titulaires de la personne publique contrairement, le contrat qu'elle propose reprend les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires, en particulier en ce qui concerne la rémunération.

En cas de refus des salariés d'accepter le contrat qui leur est proposé, leur contrat prend fin de plein droit. La personne publique applique les dispositions relatives aux agents licenciés prévues par le droit du travail et par leur contrat. »

Val de Garonne Agglomération a obligation de proposer au salarié, dans un délai raisonnable, un **contrat de droit public** qui reprend les clauses substantielles de son **contrat de droit privé**.

Les agents non titulaires ainsi recrutés peuvent conserver le bénéfice des stipulations de leur contrat de travail antérieur lorsqu'elles ne dérogent pas aux dispositions légales et réglementaires régissant les agents non titulaires de la fonction publique territoriale. Toutefois, ils peuvent conserver le bénéfice de leur contrat à durée indéterminée ainsi que celui de la rémunération perçue au titre de leur contrat de travail antérieur et de leur régime de retraite complémentaire et de prévoyance.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de créer un poste de contrat à durée indéterminée pour le gestionnaire principal du service « Accueil des Gens du Voyage ».

Cependant, un agent actuellement en CDD jusqu'au 31 décembre 2012 ne pourrait être repris sous contrat. Il a donc la possibilité d'intégrer la fonction publique territoriale en qualité d'adjoint technique 2^{ème} classe. A l'issue d'une rencontre, il accepterait l'intégration dans la fonction publique territoriale. Il est donc proposé de créer le poste correspondant.

Le Président propose au Conseil de bien vouloir approuver la délibération suivante :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Accepte la reprise en régie directe des équipements d'accueil des gens du voyage de Val de Garonne Agglomération

Précise que cette reprise en régie directe interviendra au terme des conventions de gestion des équipements d'accueil signées avec les délégataires et partenaires actuels, et s'arrêtant toutes au 31 décembre 2012

Décide de créer 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet

Précise que ce poste sera pourvu selon les règles applicables à la fonction publique territoriale

Décide d'ouvrir un poste de contrat à durée indéterminé de droit public pour le gestionnaire principal du service « Accueil des Gens du Voyage ». Conformément à l'art L1224-3 du code du travail

Précise que les agents pourront bénéficier du régime indemnitaire prévu par les délibérations suivantes :
2006C22, 2006D27, 2007C29, 2007D31 2010C58 et 2010M08.

Autorise M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Résultat du vote

Votants : 58 Pour : 58 Contre : 0 Abstention : 0

Fait à Marmande, le 27 juillet 2012

Acte signé électroniquement
Certificat Fiducio n7ffd97d8e889e85a5978b79c46f913 8d

Le Président,

Gérard GOUZES

Acte
Publication / affichage
Le 2/08/2012
Notification
Le